

**Durée : 45 minutes - Coefficient 1**

- 1 Quelles conditions faut-il remplir pour s'engager dans le cursus MF1 ? (1 points)**
- 2 - Qui organise le stage initial MF1 ? Quel est la durée et comment s'organise t il ? (2 points)**
- 3 – Quel est le rôle du Comité Directeur National ? (2 points)**
- 4 – Sous quelles conditions un plongeur qui a subi un accident (ADD, SP) en plongée peut il reprendre l'activité ? (2 points)**
- 5 - Par quelle procédure une structure commerciale qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) comprises dans l'objet de la fédération peut elle obtenir l'agrément ? (2 points)**
- 6 – Quel est le rôle de La Commission Technique Nationale ? (3 points)**
- 7 – Selon le règlement et la charte des examens nationaux, quelles règles le président et son jury doivent ils respecter lors de la délibération ? (3 points)**
- 8 - Citez les modalités de mise en œuvre du "pack découverte" ? (2 points).**
- 9 - Comment le président de la commission technique régionale est il élu ? Quelles sont ses missions ? (2 points)**
- 10 – Comment le Conseil Fédéral et Conseil Fédéral d'Appel de la FFESSM peuvent-ils être saisis en matière disciplinaire ? (1 point)**

**ELEMENTS DE CORRECTION**  
**Durée : 45 minutes - Coefficient 1**

**1 - Quelles conditions faut il remplir pour s'engager dans le cursus MF1 ? (1 points)**

*Avoir 18 ans.*

*Une licence en cours de validité.*

*Etre titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV capacitaire Ffessm ou du diplôme de plongeur 3 étoiles Cmas préparé et obtenu à l'étranger ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.*

**2 - Qui organise le stage initial MF1 ? Quelle est la durée et comment s'organise t il ? (2 points)**

*Un stage initial de six jours organisé par une Ctr (Délégation peut être donnée à un comité départemental).*

*Cette formation peut se dérouler sur une période bloquée ou fragmentée sur trois*

*week-ends (trois fois deux jours dans un espace temps de un mois et demi maximum), ou fragmentée*

*sur deux week-ends (deux fois trois jours dans un espace temps de un mois et demi maximum).*

**3 – Quel est le rôle du Comité Directeur National ? (2points)**

*-Le comité Directeur National éablit le budget et en assure l'exécution, il adopte le règlement médical et plus généralement les règlements de la fédération autres que ceux qui doivent être obligatoirement adoptés par l'assemblée générale, notamment ceux des disciplines dont la fédération assure la promotion et le développement. Il valide les propositions des commissions. Il assure le lien avec les autorités de tutelle (délégation)*

**4 – Sous quelles conditions un plongeur qui a subi un accident (ADD, SP) en plongée sous marine peut il reprendre l'activité ? (2 points)**

*Le plongeur pourra reprendre l'activité à condition d'obtenir un certificat médical rédigé sur un formulaire FFESSM et délivré par un médecin spécialisé ou fédéral selon les critères CMPN. Ce certificat devra obligatoirement être visé par le président de la commission médicale régionale.*

**5 - Par quelle procédure une structure commerciale qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) comprises dans l'objet de la fédération peut elle obtenir l'agrément ? (2 points)**

*- Règlement des montants annuels d'agrément*

*- Respect de la Charte des SCA*

*- Constitution d'un dossier d'agrément*

*- Engagement à respecter les statuts et règlements fédéraux.*

**6 – Quel est le rôle de La Commission Technique Nationale ? (3 points)**

*Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en oeuvre.*

*À ce titre la Commission Technique Nationale intervient dans l'analyse et l'évolution de l'aspect technique de tout texte réglementaire relatif à son objet.*

*Elle vérifie la cohérence des systèmes internationaux par rapport aux brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM, notamment en matière d'équivalence de prérogatives, ou en matière de passerelles.*

*Elle suit l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.*

*Elle organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.*

**7 – Selon le règlement et la charte des examens nationaux, quelles règles le président et son jury doivent ils respecter lors de la délibération ? (3 points)**

*Le président du jury fait respecter l'esprit des textes de la commission technique,*

*— tout membre du jury est tenu à l'obligation de réserve vis-à-vis de toute personne n'ayant pas participé à cette délibération,*

*— une épreuve non présentée par un candidat est notée NP et élimine le candidat ipso facto,*

*— une épreuve non faite (non réalisée jusqu'à son terme) est notée NF et entraîne la note zéro,*

*— les décisions concernant les candidats sont prises à la majorité simple des membres du jury.*

*Cependant lorsqu'une note a été donnée par un jury d'atelier dans le respect des critères d'évaluation préalablement définis en commun, celui-ci peut exercer son veto à toute modification de la note,*

*— en cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.*

**8 - Citez les modalités de mise en oeuvre 'pack découverte' ? (2 points)**

*— Le "pack-découverte" offre l'opportunité de s'initier aux activités de plongée en scaphandre de la FFESSM.*

*— Il permet de réaliser trois plongées encadrées d'initiation dans l'espace proche. Il s'adresse à des publics débutants, dont l'âge minimum est 8 ans.*

*— Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de qualification et de formation conditionnant la délivrance de la licence sportive.*

*— Il permet de donner goût aux activités de la FFESSM et de les découvrir de manière ludique, sans visite médicale, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.*

*- Le pack découverte inclut une assurance en RC.*

**9 - Comment le président de la commission technique régionale est il élu ? Quelles sont ses missions ? (2 points)**

*- Par les présidents de clubs de la région*

*- Il siège à la CTN, et organise les N4 et MF1. Il assure la gestion des examens initiateurs, des qualifications TIV et formation secourisme. Elle délivre les équivalences.*

**10 – Comment le Conseil Fédéral et Conseil Fédéral d'Appel de la FFESSM peuvent-ils être saisis en matière disciplinaire ? (1 point)**

*Le conseil fédéral est saisi par le Président de la fédération lorsque ce dernier a connaissance de faits sanctionnables non pris en compte par les instances disciplinaires déconcentrées.*

*Le conseil fédéral d'appel intervient en seconde instance sur une décision du conseil fédéral ou sur une décision d'une instance disciplinaire régional.*

*Le simple licencié peut demander la saisie du conseil fédéral d'appel par l'intermédiaire du Président de la FFESSM.*